

**MAIRIE de SORNAY****1 Place de la Mairie****71500 SORNAY**

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : [mairie-de-sornay@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-sornay@wanadoo.fr)

SORNAY, le 10/04/2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le 9 avril 2015, à 20h30, sous la présidence de M. Christian CLERC, Maire, en séance ordinaire.

Secrétaire de séance : BOULAY Arnaud

Relativement au compte-rendu du 23.03.2015, Il convient de modifier au compte-rendu « Sydesl : adhésion groupement de commandes d'achat électricité » comme suit : « (puissances supérieures à 36kVA) » au lieu de « (consommations supérieures à 36kVA) ».

Le compte-rendu du 23.03.2015 est ensuite approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte selon l'ordre du jour.

**ADOPTION DES COMPTES DE GESTION BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT 2014**

Les comptes de gestion du budget principal et du budget assainissement – exercice 2014 – élaborés par Monsieur le Comptable du Trésor et retraçant les débits et les crédits de la collectivité sont adoptés à l'unanimité.

**ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT 2014**

L'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qui ont été réalisées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Monsieur Patrice MARLIN, 1<sup>er</sup> adjoint, préside la séance d'examen des comptes administratifs et donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, pouvant se résumer ainsi :

***BUDGET PRINCIPAL***

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	139 545,34	0,00	0,00	96 308,18	139 545,34	96 308,18
Opérations de l'exercice	151 624,02	240 642,54	1 000 172,30	1 221 837,36	1 151 796,32	1 462 479,90
<b>TOTAUX</b>	291 169,36	240 642,54	1 000 172,30	1 318 145,54	1 291 341,66	1 558 788,08
Résultats de clôture	50 526,82	0,00	0,00	317 973,24	50 526,82	317 973,24
Restes à réaliser	108 904,00	44 500,00	0,00	0,00	108 904,00	44 500,00
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	159 430,82	44 500,00	0,00	317 973,24	159 430,82	317 973,24

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	10 467,88	0,00	0,00	45 172,05	10 467,88	45 172,05
Opérations de l'exercice	23 846,34	35 629,16	70 562,32	79 999,63	94 408,66	115 628,79
<b>TOTAUX</b>	<b>34 314,22</b>	<b>35 629,16</b>	<b>70 562,32</b>	<b>125 171,68</b>	<b>104 876,54</b>	<b>160 800,84</b>
Résultats de clôture	0,00	1 314,94	0,00	54 609,36	0,00	55 924,30
Restes à réaliser	3 993,00	0,00	0,00	0,00	3 993,00	0,00
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>3 993,00</b>	<b>1 314,94</b>	<b>0,00</b>	<b>54 609,36</b>	<b>3 993,00</b>	<b>55 924,30</b>

Monsieur le Maire, ordonnateur, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2014 des budgets principal et assainissement.

#### **AFFECTATION DES RESULTATS BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT**

D'une part, le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif du Budget Principal, qui fait apparaître le résultat suivant :

##### **SECTION INVESTISSEMENT :**

Déficit réalisé de 50 526.82 €

Déficit restes à réaliser de 64 404.00 €

##### **SECTION FONCTIONNEMENT :**

Excédent réalisé de 317 973.24 €

Ce résultat est à affecter au budget 2015 et il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2014 au budget 2015 comme suit :

-Ligne budgétaire 001 Résultat reporté en investissement -déficit - (investissement dépenses) 50 526.82 € arrondi à 50 527 €

-Compte 1068 - Affectation en investissement pour couverture du déficit (investissement recettes) 114 930.82 € arrondi à 114 930 €

-Ligne budgétaire 002 Report à nouveau en fonctionnement (fonctionnement recettes) 203 042.42 € arrondi à 203 042 €

D'autre part, le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif du Budget Assainissement, qui fait apparaître le résultat suivant :

##### **SECTION INVESTISSEMENT :**

Excédent réalisé de 1 314.94 €

Déficit restes à réaliser 3 993.00 €

##### **SECTION EXPLOITATION :**

Excédent réalisé de 54 609.36 €

Ce résultat est à affecter au budget 2015 et il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2014 au budget 2015 comme suit :

- Ligne budgétaire 001 - Résultat reporté en investissement - Recettes 1 314.94 € arrondi à 1 314 €

-Compte 1068 - Affectation en investissement pour couverture du déficit (investissement recettes) 2 678.06 € arrondi à 2 678 €.

-Ligne budgétaire 002 - Résultat exploitation reporté – recettes 51 931.30 € arrondi à 51 931 €

### **VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du Budget Primitif, le Conseil Municipal doit fixer le taux des taxes directes locales.

Suite la commission finances réunie le 26 mars 2015, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des 4 taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cette proposition, ce qui donne les taux et les produits suivants :

TAXE D'HABITATION : 14.20 %

FONCIER BATI : 15.52 %

FONCIER NON BATI : 41,26 %

CFE (cotisation foncière des entreprises) : 20,00 %

### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DIVERSES VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal délibère sur les montants des subventions versées dans le cadre du budget principal. Le montant total s'élève à 14 811 € pour une quarantaine d'associations et Centres de Formation d'Apprentis (CFA).

### **ADOPTION BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT 2015**

Le budget assainissement 2015 est adopté à l'unanimité.

Le budget principal 2015 est adopté avec 15 voix pour, 3 abstentions (FAILLET-GEOFFROY Nathalie, MAZIER Béatrice, PELLIGAND Patrick), 1 voix contre (PRUDENT Julien).

### **FIXATION D'UN TARIF FORFAITAIRE CONCERNANT LES CHARGES DE PERSONNEL COMMUNAL POUR ENTRETIEN DU RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 01.01.2013, la commune de Sornay a repris la gestion de l'entretien du réseau assainissement collectif (en semi-régie).

Il informe qu'il convient de fixer un tarif forfaitaire concernant les charges de personnel communal suite aux divers entretiens et réparations effectués sur le réseau assainissement collectif relatif à l'exercice 2015.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif forfaitaire concernant les charges de personnel communal suite aux divers entretiens et réparations effectués sur le réseau assainissement collectif relatif à l'exercice 2015 à 4 500 €.

Le Conseil Municipal dit que les écritures comptables seront les suivantes :

Budget assainissement – Section Exploitation – Dépenses – Compte 6211 - 4 500 €

Budget communal – Section Fonctionnement – Recettes – Compte 70841 + 4 500 €

### **PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL NON TITULAIRE DE DELEGATION**

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la Loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6% de l'indice brut 1015.

Monsieur le Maire propose d'allouer avec effet au 01.05.2015 une indemnité de fonction à Monsieur COMTET Jean-Paul, conseiller municipal, au taux de 6% de l'indice brut 1015 soit un montant annuel de 2 737.08 € bruts.

M. MARLIN Patrice, Adjoint au Maire et délégué aux finances, sera assisté de M. Jean-Paul COMTET concernant la gestion des finances communales.

Cette indemnité serait versée mensuellement.

Le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (FAILLET-GEOFFROY Nathalie, MAZIER Béatrice, PELLIGAND Patrick, PRUDENT Julien) accepte la proposition précitée.

### **AFFAIRES DIVERSES**

**COURRIER DE L'ETOILE LOUHANNAISE** : L'Assemblée prend connaissance d'un courrier de demande de participation financière « l'étoile Louhannaise » suite à l'accueil d'un enfant de la commune. Aucune suite n'est donnée pour l'instant.

Diverses informations sont communiquées à l'Assemblée : compte-rendu de la commission du bulletin municipal, modification de date du repas municipal et date à reconfirmer pour l'inauguration du verger conservatoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30 mn.



**Le Maire de Sornay,  
Christian CLERC**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Clerc', written in a cursive style.